

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h57), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Héléna BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la reprise de concession en terrain commun.

Le Conseil Municipal par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

ACCEPTÉ l'ajout de ce point à l'ordre de jour de la séance du Conseil.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 10 janvier 2023.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2023-01-01 - AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

À la suite d'une irrégularité relevée dans la précédente délibération, la préfecture de Haute Savoie demande de retirer la délibération et d'en réaliser une nouvelle prenant en compte les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

RETIRE la délibération 2023-01-01 du 10 janvier 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) 781 762 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 629,41 €, soit 25% de 781 762 €, répartis sur l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Mme le Maire propose les affectations suivantes :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

- 20 000,00 € - 21351 installations, matériel, agencements sur bâtiment public
- 22 000,00 € - 21352 installations, matériel, agencements sur bâtiment privé
- 10 000,00 € - 2152 installations de voirie
- 10 000,00 € - 21538 autres réseaux
- 5 000,00 € - 2158 autres installations, matériel et outillage technique
- 2 000,00 € - 21831 matériel informatique scolaire
- 10 000,00 € - 21832 autres matériels informatiques
- 3 000,00 € - 21841 matériel de bureau et mobilier scolaire
- 4 000,00 € - 21842 autres matériels de bureau et mobilier
- 5 000,00 € - 2188 autres

Chapitre 23 immobilisation en cours

- 73 629,41 € - 2313 Construction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

ACCEPTE les affectations de crédits exposées ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION 2023

Présentation du tableau résumant les diverses demandes de subventions réceptionnées en Mairie.

Échanges du Conseil sur les diverses demandes.

Le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2023 qui seront inscrites au Budget Primitif Principal M57 2023.

Association des Parents d'élèves	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Haut-Gavot	400 €
Association « Les Vienzy »	400 €
Anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.)	400 €
Association de Gymnastique Féminine	400 €
Association des Donneurs de Sang	400 €
ADMR SSIAD Chablais Est	400 €
VTT du Gavot	300 €
Comité des fêtes	800 €
JMF	320 €
Ski club de Bernex	300 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 920 €

REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE LA VACATION

À la suite de la revalorisation du point d'indice des agents en 2022, qui ne concerne pas le personnel vacataire.

Il est précisé qu'une personne est concernée dans le personnel Communal.

L'objectif est d'aligner le taux horaire avec la moyenne nationale afin de valoriser le travail réalisé en passant de 15 € à 18,14 € brut /heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} mars 2023, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,14 €.

RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2023

Le Syndicat des Énergies et de L'Aménagement Numérique de La Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 97 486,18 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 57 126,90 €

Et des frais généraux s'élevant à : 2 924,59 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VINZIER :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à : 97 486,18 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 57 126,90 €

Et des frais généraux s'élevant à : 2 924,59 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 339,67 €.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 45 701,60 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DEXIA PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

M. Bastien FLACON expose la hausse depuis l'été 2022, du taux variable de l'emprunt « restructuration mairie » souscrit à l'époque auprès de la banque DEXIA (Indexation sur le LEP).

Fin 2022, un courrier de la banque DEXIA invite la commune à faire refinancer ce prêt afin de limiter la hausse du coût des intérêts.

Arrivée d'Alain BORDET à 19h57.

Le Crédit Agricole des Savoie se propose de refinancer ce prêt à taux fixe sur 15 et 20 ans.

L'emprunt à long terme de 97 500 euros, est proposé à un taux d'intérêt annuel de 4,06 % sur 15 ans et 4,07% sur 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable pour contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie, un emprunt de 97 500 € au taux fixe de 4.06 % en vigueur à la date de la présente séance

PRÉCISE que :

- Ledit prêt, d'une durée totale de 15 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec amortissement progressif à échéances constantes.
- Le déblocage des fonds se fera en une fois
- Frais de dossier de 250 €.

APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARKING FACE À L'EGLISE ET SÉCURISATION DES ABORDS DE LA RD 21

Mme le Maire présente l'avant-projet proposé par le bureau d'étude GTR qui sera réalisé en deux tranches.

1^{ère} tranche : 148 571.53 € TTC – aménagement d'un espace public face à l'église

2^{ème} tranche : 188 878.10 € TTC - sécurisation des abords de la RD 21 vers l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'aménagement d'un espace public face à l'église pour un montant de 337 449,64 € TTC soit 281 208.03 € HT décomposé en deux tranches comme présentées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à lancer les consultations selon la procédure d'appel d'offres appropriée.

AUTORISE Mme le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

INSCRIT la dépense au budget M57 2023.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE NOUVEAU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DES FRAIS KILOMÉTRIQUES POUR LES INFIRMIERS LIBÉRAUX DE HAUTE-SAVOIE

Mme le Maire expose le courrier explicatif concernant la situation des infirmiers libéraux adressé par Mme Sylviane NOEL – sénatrice.

Depuis début novembre 2022, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23 ,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

Afin d'éviter la fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- **Exige le retrait du nouveau système de rémunération des frais kilométrique des infirmiers libéraux du département ;**
- **Exige une revalorisation plus forte de la rémunération des frais kilométrique en prenant en compte l'augmentation des coût du carburant ;**

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement d'une plateforme de montgolfière :

Mme le Maire présente la demande de création d'une plateforme de Montgolfière reçue en mairie par la Préfecture sur le secteur de Vers les Granges.

Il est décidé de d'alerter sur l'accès à la plateforme, les besoins en parking, les nuisances aux voisinages de Vinzier comme de Larringes, la sécurité des randonneurs, cavaliers, exploitants agricoles...

QUESTIONS DIVERSES

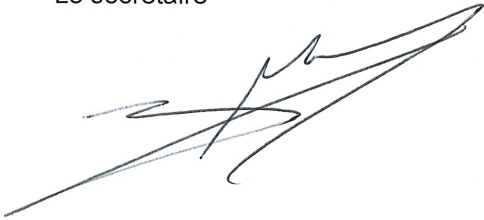
Pas de question particulière.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 14 MARS 2023 À 19h

Clôture de séance 20h48

A Vinzier, le 08/02/2023

Le secrétaire



Le Maire

